

Procédure d'admission :

Demande adressée au Directeur de l'UDAF 36 à l'appui de la fiche d'évaluation du SIAO



Rencontre avec l'UDAF 36 pour évaluer la demande



Instruction du dossier en interne à l'UDAF 36



Evaluation en commission SIAO



Avis Favorable



Avis défavorable
Notification du motif du refus à l'intéressé

Votre contact à l'UDAF
Mme BILLAUD, Conseillère en économie sociale et familiale.

Tél : 02 54 27 65 45

sbillaud@udaf36.unaf.fr

Votre contact au SIAO
Solidarité Accueil

Tél : 02 54 01 10 10

siao36.solidarite.accueil@gmail.com

L'INTERMEDIATION

LOCATIVE ET SOCIALE

Une action de l'Union
Départementale des Associations
Familiales de l'Indre

40 bis, Avenue Pierre de Coubertin
BP 44
36000 CHATEAUROUX CEDEX

02.54.60.45.60

02.54.27.65.45

L'INTERMEDIATION LOCATIVE

L'intermédiation locative fait partie d'un programme initié et financé par l'Etat, piloté par la **Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)**.

Cette action consiste à mobiliser le parc privé ainsi que le parc social pour le logement de ménages en difficulté, en offrant une garantie aux propriétaires.

Missions de notre service :

- ✓ Prospecter les logements dans le parc social et privé, pouvant répondre au dispositif
- ✓ Accompagner les ménages depuis leur entrée, et sur toute la durée de l'occupation du logement. Cette durée ne pouvant excéder 18 mois.
- ✓ Offrir des garanties aux propriétaires

Déroulement de l'intermédiation locative :

Garanties pour le propriétaire :

- ✓ Le bailleur et le locataire sont liés par un bail de droit commun. La gestion locative, la garantie contre les loyers impayés ainsi que l'accompagnement social, sont confiés à l'UDAF
- ✓ L'UDAF accompagne les ménages pour une durée maximale de 18 mois, avec des visites régulières au domicile
- ✓ L'UDAF veille au bon déroulement de la location et de l'entretien du logement
- ✓ L'accompagnement social porte sur la prévention des impayés, la bonne appropriation du logement, la prévention des troubles du voisinage ainsi que l'intégration dans le quartier.

Garanties pour le locataire :

- ✓ L'UDAF se charge des relations avec le propriétaire
- ✓ Seuls les logements répondant à des critères de décences et de salubrité pourront être proposés aux ménages.
- ✓ Le loyer, charges comprises, ne doit pas excéder 30% des ressources du locataire
- ✓ L'accompagnement social est personnalisé et régulier, en fonction des besoins des ménages.

Personnes concernées par ce dispositif :

Les ménages concernés doivent être inscrit dans un processus d'accès à un logement autonome et nécessitant d'être accompagnés dans ce parcours.

Ainsi, ils seront orientés vers ce dispositif par le **Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO)** géré par Solidarité Accueil.

Ainsi sont concernés :

- ✓ Les ménages privés de logement et/ou hébergés dans une structure d'hébergement avec une prise en charge au titre de l'aide sociale de l'état (CHRS...),
- ✓ Les ménages ayant un logement insalubre,
- ✓ Les ménages ayant obtenu un avis favorable à leurs recours devant la commission DALO,
- ✓ Les ménages menacés d'expulsion.